



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260415-CDV2026-356-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

ARRÊTÉ CDV n° 2026/35 du 15 avril 2026
Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public
« CHEZ WALTER »

Le Maire de la Commune de Lucciana,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-3, L.443-2, L.443-3, L.461-1 et R.443-9 à R.443-12

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Bastia (Préfecture de la Haute-Corse), en date du 19 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'établissement dénommé « CHEZ WALTER », situé 20290 Lucciana, classé en types O,N,L – 3 ème catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation pour une durée de cinq (5) ans, du 19 mars 2026 au 19 mars 2031.



g



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Il devra fournir les attestations de conformité concernant l'existant ainsi que celles relatives aux nouvelles installations lors de leur réception, et réaliser les prescriptions suivantes :

- Lever les observations soulignées dans le rapport SOCOTEC électricité.
- Repositionner BAES des circulations.
- Lever les observations soulignées dans le rapport SSI
- Mettre à jour le plan d'évacuation.

Article 3 :

À la réalisation des prescriptions, ou à défaut à la présentation d'un schéma prévisionnel de réalisation, et, dans tous les cas, à l'expiration du ou des délais impartis, l'exploitant informe la mairie, laquelle sollicitera le passage de la commission de sécurité.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Lucciana veille au maintien de l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.





Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le conseiller municipal délégué chargé de la sécurité et de l'accessibilité, Madame la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse (ou le directeur départemental de la sécurité publique), et Monsieur le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Lucciana , le 15 avril 2026



Le Maire,

Joseph Galletti





Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260415-CDV-2026-31-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

ARRÊTÉ CDV n° 2026/31 du 15 avril 2026
Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public
hôtel, restaurant,
« CASA MARANA BY LE LIDO »

Le Maire de la Commune de Lucciana,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-3, L.443-2, L.443-3, L.461-1 et R.443-9 à R.443-12

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Bastia (Préfecture de la Haute-Corse), en date du 30 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'établissement dénommé l'hôtel restaurant « CASA MARANA BY LE LIDO », situé 20290 Lucciana, classé en types O ,N – 5 éme catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation pour une durée de cinq (5) ans, du 30 mars 2026 au 19 mars 2031.



J



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Il devra fournir les attestations de conformité concernant l'existant ainsi que celles relatives aux nouvelles installations lors de leur réception, et réaliser les prescriptions suivantes :

- Installer une porte dans la buanderie.
- Réparer le BAES défectueux au R+1
- Faire réaliser les contrôles par les techniciens compétents

Article 3 :

À la réalisation des prescriptions, ou à défaut à la présentation d'un schéma prévisionnel de réalisation, et, dans tous les cas, à l'expiration du ou des délais impartis, l'exploitant informe la mairie, laquelle sollicitera le passage de la commission de sécurité.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Lucciana veille au maintien de l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 :





Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le conseiller municipal délégué chargé de la sécurité et de l'accessibilité, Madame la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse (ou le directeur départemental de la sécurité publique), et Monsieur le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Lucciana , le 15 avril 2026



Le Maire,

Joseph Galletti





Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260427-ARRETE202637-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

ARRETE N° CDV 2026/037 du 27 avril 2026

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE SOIREE FESTIVE AVEC UN GROUPE MUSICAL ET DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AU TENNIS CLUB DE LUCCIANA

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.-2212-2, alinéa 3,

Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2012264-0004 du 20 septembre 2012 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Haute-Corse,

Vu la demande en date du 27 avril 2026, présentée par Madame GUIDONI Isabelle, Présidente du Tennis Club de Lucciana, afin d'organiser une soirée festive avec le groupe « Les PANTHERES ROSES », avec débit de boissons temporaire, le samedi 30 mai 2026, au Complexe Sportif CHARLES GALLETTI.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Tennis Club de Lucciana, est autorisé à organiser une soirée festive avec le groupe « Les Panthères Roses » le samedi 30 mai 2026 de 19h00 à 02h00 du matin.

ARTICLE 2 : L'organisateur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans le groupe 3, à savoir : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel), vins doux naturels, crèmes de cassis et autres, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés.



ARTICLE 4 : Le Tennis Club de Lucciana, prendra toutes dispositions afin que l'ordre et la tranquillité publics ne soient pas troublés.

ARTICLE 5 : Le Tennis Club de Lucciana s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité et posséder une police d'assurance qui couvre cette manifestation.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Le directeur de l'administration générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle ,Commandant de la brigade de gendarmerie de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'organisateur.



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260428-ARRETE202638-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

ARRETE CDV 2026/038 du 28 avril 2026

Portant autorisation

D'un événement musical en extérieur

Le Maire de la commune de LUCCIANA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code pénal,
Vu le code de la santé publique,
Vu la demande présentée par l'établissement **U Luccianincu**, en date du 27 avril 2026, relative à l'organisation d'une soirée accompagnée d'un groupe musical, situé sur la place du village de Lucciana, organisé par le bar u Luccianincu, le 1^{er} mai 2026 de 19h00 à 02h00 du matin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, considérant la nécessité d'encadrer cette manifestation afin de prévenir tout trouble à l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Manon MARIOTTI, gérante de l'établissement « U Luccianincu » au village de Lucciana, 20290 Lucciana, est autorisée à organiser une soirée en extérieur sur la place du village, le 1^{er} mai 2026 jusqu'au 2 mai 2026 à 02h00 du matin.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que soient troublés l'ordre et la tranquillité publics. L'autorisation de prorogation accordée par décision du maire pourra être révoquée à tout moment, en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.





Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

ARTICLE 4 : L'exploitant devra se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité et posséder une police d'assurance destinée à couvrir cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être contestée par la voie d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification



Le Maire,

Joseph GALLETTI



**ARRÊTÉ CDV 2026/39 du 29 Avril 2026
PROLONGATION DE L'ARRETE N°29
ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
COMMUNE DE LUCCIANA**

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 29 Avril 2026, formulée par Mr Authie Alexandre, conducteur de travaux de l'entreprise TERRACO.

Considérant que des travaux de réfection de voirie doivent être réalisés sur le Chemin de Rosa, il convient pour des raisons sécurité des usagers de la route, et des ouvriers de l'entreprise, de réglementer temporairement la circulation.

Les travaux se dérouleront de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour une durée de 2 jours. Ils peuvent être différés dans la semaine du 30 avril 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

La circulation est réglementée temporairement sur la voie communale Chemin de Rosa (commune de Lucciana), en agglomération, à l'occasion d'une réfection de voirie.

Les travaux concernent :



g

- Rabotage de chaussée (6cm)
- Terrassement (20 cm)
- Mise en œuvre d'enrobé
- Utilisation d'engins (pelle +BRH)

L'entreprise TERRACO aura la charge de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire de son chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir en raison d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2 : Période d'application

La présente réglementation est applicable du 30 avril 2026, pour une durée 2 jours.

ARTICLE 3 : Mesures de circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue sur une demie chaussée.
- Elle sera organisée en alternat par feux tricolores.
- La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit pour tous les véhicules (VL et PL).
- La circulation est maintenue dans les deux sens.
- Une possibilité d'attente pourra être mise en place.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise TERRACO, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^e partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 5 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, est strictement interdit. Cette interdiction s'applique durant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 29 avril 2026

Le Maire,
Joseph GALLETTI





Ville de Lucciana
A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260413-ARRETE202626-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

ARRÊTÉ CDV 2026/26 du 13 avril 2026

PERMISSION DE VOIRIE

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VÉHICULES**

COMMUNE DE LUCCIANA

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifié par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 09 avril 2026, formulée par SARL SOLAIRE CORSE, représenté par Monsieur MOSCA

Considérant que les travaux de raccordement sur réseaux à réaliser sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise, et qu'ils nécessitent, au droit du chantier situé lieu-dit Suale, chemin de Torra, à l'entrée de la CANC, la mise en place d'une circulation alternée régulée par feux ou manuellement ; que ces travaux se dérouleront du 04 au 05 mai inclus, de 7 h à 15 h pour une durée de 2 jours.



g



ARRÊTÉ CDV 2026/36 du 27 Avril 2026
ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
COMMUNE DE LUCCIANA

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 23 avril 2026, formulée par Mr Éric TASSIGNY, représentant la société GREENKUB. Qui annule et remplace l'arrête formuler le 10 avril 2026.

Considérant la livraison par camion de plus de 19 tonnes d'un chalet en kit nécessitant un accès et un déchargement sur une zone réglementée, il convient pour des raisons sécurité des usagers de la route, et des intervenants de l'entreprise, de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

La circulation est réglementée temporairement sur la voie départementale 507 Corsu di l'Aeroportu n°1308 Lot Corsu de l'aéroport à Lucciana, en agglomération, à l'occasion de la livraison et du déchargement d'un chalet en kit.



9



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260415-CDV2026-32-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

ARRÊTÉ CDV n° 2026/32 du 15 avril 2026
Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public
Salle polyvalente ,
« l'hôtel poretta »

Le Maire de la Commune de Lucciana,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-3, L.443-2, L.443-3, L.461-1 et R.443-9 à R.443-12

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Bastia (Préfecture de la Haute-Corse), en date du 16 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'établissement dénommé « hôtel poretta » sa salle polyvalente , situé 20290 Lucciana, classé en types L – 4 éme catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation pour une durée de cinq (5) ans, du 16 mars 2026 au 16 mars 2031.



G



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Il devra fournir les attestations de conformité concernant l'existant ainsi que celles relatives aux nouvelles installations lors de leur réception, et réaliser les prescriptions suivantes :

- Lever les observations soulignées dans le rapport électrique.

Article 3 :

À la réalisation des prescriptions, ou à défaut à la présentation d'un schéma prévisionnel de réalisation, et, dans tous les cas, à l'expiration du ou des délais impartis, l'exploitant informe la mairie, laquelle sollicitera le passage de la commission de sécurité.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Lucciana veille au maintien de l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :





Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

Le conseiller municipal délégué chargé de la sécurité et de l'accessibilité, Madame la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse (ou le directeur départemental de la sécurité publique), et Monsieur le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Lucciana , le 15 avril 2026



Le Maire,

Joseph Galletti



